

Commune de
Sainte-Ruffine



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Département
de la Moselle

Nombre de membres
du Conseil Municipal :

Elus : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 4

Convoqués le :
12 juillet 2022

Procès-Verbal du conseil municipal
Séance du 19 juillet 2022 à 18h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 juillet 2022, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BAUDOÛIN Daniel, Maire.

Etaient présents :

Monsieur BAUDOÛIN Daniel, Maire.

Madame HAHN Sylvie et Monsieur BOTELLA Gérard, Adjointes au Maire.
Mesdames COUPPEY Annick, DAMOISELET Fabienne, DOGNY Manon,
LAMISSE Véronique, Messieurs CARL Christophe, HOELTZEL Patrick
et SCHNEIDER Roland, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : Mesdames RIPPLINGER Valérie,
GRENOUILLET Laurence, Messieurs BARTHELEMY Jean-Baptiste,
JOYEUX Jean-Pierre

Pouvoirs : Madame RIPPLINGER Valérie donne pouvoir à Monsieur
BOTELLA Gérard, Monsieur BARTHELEMY Jean-Baptiste donne pouvoir
à Monsieur BAUDOÛIN Daniel, Monsieur MONCHAMPS Hugues donne
pouvoir à Madame DAMOISELET Fabienne, Monsieur JOYEUX Jean-
Pierre donne pouvoir à Madame LAMISSE Véronique

Secrétaire de séance : Monsieur BOTELLA Gérard.

Ordre du jour

- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2022

Points à délibérer :

- 1 - DCM 2022/41 : Devis réalisation du préau cour d'école (3 devis)
- 2 - DCM 2022/42 : Devis abattage du noyer dans le parc de la Mairie

Points divers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de retenir le devis :

- **Devis N° 3 :**
Les Compagnons de l'Art et du Savoir Fer (avec vitrage solaire) – devis du 13/07/2022 de 64.282,00 euros HT, soit 77.138,40 euros TTC

- d'autoriser M. BAUDOUIN à signer le devis précité afin de passer commande auprès des fournisseurs.

Par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.

Délibération n°2022/42 : abattage du noyer dans le parc de la Mairie

Le Maire, expose au Conseil Municipal le projet d'abattage du noyer. Le majestueux et centenaire noyer de la mairie est mort. Pour des raisons de sécurité, son abattage est nécessaire. Après examen de l'arbre, il est proposé au Conseil Municipal de conserver le tronc de l'arbre mort pour favoriser la biodiversité et permettre un rôle pédagogique de nos scolaires. Seules les branches charpentières seront coupées et le tronc conservé.

Le Maire présente au Conseil Municipal 1 devis, afin qu'il puisse se prononcer sur ce projet d'abattage.

- **Devis :**
Société IN ARBORIS N° DV22070014 du 08/07/2022 montant de 830.00 euros HT, soit 996,00 euros TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de retenir le devis :

- **Société IN ARBORIS N° DV22070014 du 08/07/2022 montant de 830.00 euros HT, soit 996,00 euros TTC**

- d'autoriser M. BAUDOUIN à signer le devis précité afin de passer commande auprès des fournisseurs.

Par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.

La séance est clôturée à 19h05

Récapitulatifs des points délibérés :

- 1 – DCM 2022/41 : Réalisation du préau de la cour de l'école.
- 2 – DCM 2022/42 : Abattage de l'arbre du parc de la mairie

SIGNATURES

Monsieur BAUDOUIN Daniel	
Monsieur BARTHELEMY Jean-Baptiste	
Monsieur BOTELLA Gérard	
Monsieur CARL Christophe	
Madame COUPPEY Annick	
Madame DAMOISELET Fabienne	
Madame DOGNY Manon	
Madame GRENOUILLET Laurence	
Madame HAHN Sylvie	
Monsieur HOELTZEL Patrick	
Monsieur JOYEUX Jean-Pierre	
Madame LAMISSE Véronique	
Monsieur MONCHAMPS Hugues	
Madame RIPPLINGER Valérie	
Monsieur SCHNEIDER Roland	